

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 13 février 2025
Date d'affichage 13 février 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20250225-CM2502-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 18 + 11 procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Le DIX NEUF FEVRIER à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU, M. Éric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, M. Nicolas GUILLARD, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

Mme Cécile KNITTEL	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
Mme Sylvie SEQUEIRA	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
Mme Bénédicte MARCHAIS	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à Mme Delphine LETESSIER)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Olivia JAMAIN	(Pouvoir donné à Mme Catherine CHANTEPIE)
M. Lionel COURTEMANCHE	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Mme Marie DENONELLE)
M. Franck POTAUFEUX	(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Carl GUILLEMIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

DEVELOPPEMENT DE SERVICES NUMERIQUES EN BIBLIOTHEQUE

Le Conseil municipal,

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le recensement INSEE de référence, fixant la population de la commune de La Ferté-Bernard à 9 096 habitants ;

Vu le rapport Maire ;

Considérant la volonté du Conseil départemental de la Sarthe de favoriser la lecture publique sur le territoire départemental ;

Considérant le besoin pour les bibliothèques de répondre aux nouveaux enjeux des technologies de l'information et de la documentation, notamment à travers la question des ressources et des services numériques qu'elles proposent ;

Considérant l'importance du développement et de l'accessibilité aux ressources numériques pour mieux répondre aux attentes des usagers ;

Considérant que depuis 2015, le département de la Sarthe et les collectivités partenaires sont engagées dans un projet de développement et d'accessibilité aux ressources numériques proposées au sein des bibliothèques, permettant notamment :

- Le déploiement de la plateforme de contenus culturels MédiaBox et sa mise à disposition des usagers.
- La sensibilisation et la formation des bibliothécaires sur la question des enjeux des ressources et des services numériques.
- La communication et la médiation auprès des publics

Considérant que l'accompagnement mis en place avec le département de la Sarthe dans la conduite du projet numérique et la mise à disposition des ressources font l'objet d'une participation financière à la charge de la collectivité, ainsi que d'une convention de partenariat renouvelée chaque année ;

Considérant que la participation financière à la charge de la collectivité partenaire est calculée à hauteur de 0,15 € par habitant pour les communes de plus de 5 000 habitants ;

Considérant que selon le recensement INSEE de référence pour la commune de La Ferté-Bernard, la population retenue est de 9 096 habitants, impliquant une contribution est évaluée à 1 364,40 €.

Après avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :
 - Signer la convention de partenariat, entre la Ville et le Conseil départemental, relative au développement des services numériques, valable pour l'année 2025.
 - Payer la contribution correspondante, soit 1 364,40 €.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Carl GUILLEMIN



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée